



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

économie et finances : services extérieurs

Question écrite n° 32693

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur les moyens alloués à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour l'exercice de ses missions. Le texte de loi relatif à la consommation prévoit un renforcement important des pouvoirs de sanction et d'enquête des agents de la DGCCRF. Ces nouvelles dispositions vont nécessiter des coûts importants pour la formation et l'information des personnels. Il souhaite savoir quelles évolutions en termes de moyens financiers et de personnels sont prévues afin de permettre à la DGCCRF d'assurer ces missions élargies.

Texte de la réponse

Les effectifs de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont été, ces dernières années, affectés par d'importantes réductions d'emplois et par des transferts vers d'autres entités liés, essentiellement, aux réorganisations administratives. Le plafond d'emplois autorisés, est passé de 3 358 en 2010 à 3 001 en 2013. Ainsi, de 2010 à 2012, 295 emplois ont été supprimés au titre de la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite. S'y est ajouté le transfert de 122 emplois pour la création de l'autorité de la concurrence, en 2010, et des directions départementales interministérielles dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), en 2011. Pour 2013, en revanche, les effectifs de la DGCCRF ont été stabilisés, l'intégralité des départs faisant l'objet d'un remplacement, y compris les départs à la retraite. En 2014, la DGCCRF connaîtra un accroissement de ses effectifs. Dans un contexte de baisse générale des effectifs des administrations de l'État, cette orientation démontre l'engagement du Gouvernement à renforcer la protection du consommateur et à lutter contre les pratiques frauduleuses. Le projet de loi consommation prévoit de confier à la DGCCRF de nouveaux pouvoirs d'enquête et de l'habiliter à contrôler de nouvelles réglementations ; ces évolutions se traduiront certainement par un accroissement de la charge de travail. Toutefois, celle-ci devrait être en grande partie compensée par les gains d'efficacité et de temps générés, notamment, par la création d'un régime de sanctions administratives et par l'aggravation du quantum de certaines peines renforçant ainsi leur caractère dissuasif. Bien entendu, les agents devront être accompagnés dans l'évolution de leurs compétences, notamment par le biais de la formation initiale et continue. A cet effet, le plan de formation pour 2014 comporte un volet important consacré à la mise en oeuvre de la future loi consommation. Les modalités de déploiement de ces actions de formation de grande ampleur seront adaptées pour que tous les agents concernés puissent en bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32693

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation
Ministère attributaire : Économie sociale et solidaire et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7371

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 178